

## L'embellissement, la parure... (1)

Soumis par Mouhammad\_Patel

13-04-2007

Dernière mise à jour&nbsp;: 05-06-2009

Les bijoux Règle 1 : Le port de bijoux (en or, argent&hellip;) est autorisé exclusivement aux femmes en Islam. Règle 2 : Cependant, la musulmane doit obligatoirement veiller à ne pas porter un bijou symbolique des non musulmans (croix, crucifix, étoile de David&hellip;) ou un bijou qui témoignerait de croyances allant à l'encontre des enseignements de l'Islam ("main de Fatimah"&hellip;)

Règle 3 : Il est permis à la femme de se faire percer uniquement les parties de son corps où le port de bijou est habituel pour les musulmanes dans l'environnement où elle vit, c'est à dire les oreilles (et le nez, éventuellement). Le piercing des autres endroits du corps (comme les sourcils, la lèvre, la langue, le nombril&hellip;), qui est typique à certains groupes d'individus véhiculant des valeurs opposés à l'Islam et ayant des attitudes allant à l'encontre de la morale musulmane, n'est pas autorisé. Règle 4 : Le seul objet de parure autorisé aux hommes est la bague: Celle-ci ne peut être qu'en argent et son poids ne peut excéder un mithqâl. [1] Règle 5 : Les hommes ne doivent ainsi pas porter des colliers, bracelets, gourmettes, anneaux&hellip;

[1] Unité de mesure du poids équivalant à environ 4 gr.